



AQUAWOOD DIAMOND

GARANTIE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE POUR FENÊTRES EN BOIS



AQUAWOOD DIAMOND

LA GARANTIE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE POUR LES REVÊTEMENTS DE FENÊTRES

ADLER est un pionnier dans le domaine des revêtements à base aqueuse pour fenêtres depuis 40 ans. Grâce au système de revêtement Aquawood Diamond, ADLER offre le premier système de vernis à deux composants à base aqueuse pour fenêtres, qui répond aux exigences de qualité les plus strictes. Une dureté sans pareils tout en conservant une excellente élasticité permanente, une résistance inégalée, une durabilité exceptionnelle et une protection parfaite contre l'eau garantissent une protection de qualité supérieure pour des fenêtres de qualité supérieure.

STRUCTURE DU REVÊTEMENT

STRUCTURE DU REVÊTEMENT POUR RÉSINEUX

TRANSPARENT*

- 1 x Aquawood Primo A3-A6 (couleurs diverses)
- 1 x Aquawood Diamond-Sealer L (transparent)
- 1 x Aquawood Diamond-Top L (couleurs de glacis diverses)

STRUCTURE DE REVÊTEMENT POUR FEUILLUS

TRANSPARENT*

- 1 x Aquawood Primo A4-A6 (couleurs diverses)
- 2 x Aquawood Diamond-Sealer L (transparent)
- 1 x Aquawood Diamond-Top L (couleurs de glacis diverses)

STRUCTURE DE REVÊTEMENT POUR RÉSINEUX

ET FEUILLUS OPAQUE*

- 1 x Aquawood Primo A2 (blanc)
- 1 x Aquawood Diamond-Sealer D (blanc)
- 1 x Aquawood Diamond-Top D (diverses couleurs opaques)

DURÉE DE GARANTIE (PÉRIODE DE GARANTIE)

13 ans pour les systèmes transparents et opaques

PROMESSE DE GARANTIE

Si les produits ont été appliqués de manière correcte et professionnelle, conformément à nos fiches techniques, et que nos directives de travail ont été respectées, nous garantissons :

- qu'aucune application d'entretien ne sera nécessaire pendant la période de garantie,
- l'absence de grisaillement,
- que le revêtement ne s'écaillera pas.

PRESTATIONS COUVERTES PAR LA GARANTIE

Dans le cas où, pendant la période de garantie, on constate un grisaillement du bois, une modification de la structure du revêtement, l'écaillage du revêtement, ou bien si le revêtement ne remplit pas la fonction promise, ADLER prendra à sa charge les coûts d'assainissement de l'élément de construction affecté en réalisant un revêtement adéquat (d'assainissement) par enduit ou pulvérisation. Le choix de la technique et des matériaux utilisés, ainsi que du type d'assainissement à réaliser sera effectué exclusivement par ADLER. Aucune exigence ou réclamation supplémentaire n'est admissible. La période de garantie n'est pas prolongée par une intervention d'ADLER dans le cadre de cette garantie.

GARANTIE LÉGALE

Les droits accordés par la garantie légale sont maintenus indépendamment des conditions de la garantie. Les interventions dans le cadre de la garantie n'ont aucune influence sur la durée de la garantie légale.

CONDITIONS DE GARANTIE

L'application des produits ADLER doit être réalisée conformément aux fiches techniques et aux directives de travail. Dans le cas des fenêtres, il faut également respecter les normes et règles de construction et de stockage pertinentes. Il est nécessaire de veiller à respecter l'obligation de contrôle des travaux et à monter correctement les fenêtres et porte-fenêtres en bois, conformément aux dernières exigences tech-

niques et aux mesures de protection requises lors de la construction, conformément aux exigences du document VFF Merkblatt VOB.03. Il est également nécessaire de respecter les CGV d'ADLER-Werk Lackfabrik Johann Berghofer GmbH & Co KG.

Vous trouverez toutes les informations relatives à l'essence de bois et au système de vernis dans la directive de travail n°310 „Directive de travail pour le revêtement d'éléments de construction à stabilité dimensionnelle - Systèmes Diamond“, les indications de construction et d'application, ainsi que des informations générales telles que la qualité du bois se trouvent dans la directive de travail n° 300 „Directive de travail pour le revêtement d'éléments de construction à stabilité dimensionnelle - Généralités“.

CLAUSES D'EXCLUSION DE GARANTIE

LES POINTS SUIVANTS SONT EXCLUS DE LA GARANTIE

- Les dégâts causés par des événements de force majeure, l'action mécanique (p. ex. utilisation inappropriée, grêle ou similaire), ou dus au fait que des dégâts semblables n'ont pas été corrigés sans délai et de manière correcte et professionnelle.
- Les dégâts qui ne sont pas signalés à ADLER dans un délai de 14 jours après l'apparition des dégâts.
- Les dégâts causés par un entretien et une maintenance inadéquats de la part du client.
- Les dégâts causés par une humidité trop élevée du bâtiment, ou l'apparition d'humidité, d'infiltration ou de tout autre effet similaire dans des proportions inattendues et inhabituelles.
- Les dégâts causés par des travaux ultérieurs.
- Les fissures et tassements dus à la statique ainsi qu'à des vices de construction.
- Les changements de couleur dus à l'assombrissement ou l'éclaircissement du bois.
- Les défauts de la surfaces causés par l'écoulement de la résine.
- Les dégâts causés par des infiltrations d'eau dues à des jointures d'isolation non étanches.

- Les changements du degré de brillance et de la couleur pendant la période de garantie (qui doivent être tolérés conformément aux dernières exigences techniques).
- Fissures causées de manière vérifiable par le support.
- Modifications du revêtement considérées comme un vieillissement normal.
- Les dégâts aux fenêtres montées à une altitude de plus de 1600m au dessus du niveau de la mer ou à proximité directe de la mer, à moins de 50m d'une plage (usure éventuelle due au sable).
- Erreurs de planification.

À PRENDRE EN COMPTE PAR LE CLIENT

Le client final doit nettoyer les surfaces au moins une fois par an et contrôler la présence d'éventuels dégâts mécaniques (p. ex. causés par la grêle ou une tempête), ainsi que si les jointures d'isolation sont toujours intactes. Les dégâts constatés doivent être corrigés sans délais de manière correcte et professionnelle. Des corrections éventuelles de l'isolation ne peuvent être réalisées que par le fabricant de fenêtres ou un peintre professionnel. Nettoyage annuel avec ADLER Top-Cleaner et entretien ADLER Top-Care.

CONDITIONS DE GARANTIE

Afin de pouvoir bénéficier de la garantie, il est nécessaire de s'inscrire correctement sur notre site internet, ainsi que de respecter les points suivants :

- Inscrivez-vous sur le site internet www.adler-verniss.fr/diamond – Vous recevrez ensuite un courriel de confirmation. Conservez-le à titre de justificatif.
- Suivez les instructions des fiches techniques pertinentes à la lettre.
- Conservez la facture comme preuve de la date d'installation.
- Veuillez fournir à vos clients le manuel d'entretien de toutes les fenêtres et porte-fenêtres, afin qu'ils soient informés des mesures d'entretien adéquates et des réparations à réaliser en cas de dégâts.



Dans nos veines coulent les couleurs.



Dans nos veines coulent les couleurs.

Il y a 80 ans, Johann Berghofer posait la première pierre
d'ADLER en commençant à développer ses propres peintures.
Beaucoup a changé depuis cette époque, mais un détail est resté le même :
Notre enthousiasme pour la couleur qui nous pousse chaque jour
à travailler au revêtement parfait pour chaque surface.

Nous avons la peinture dans le sang - la couleur coule dans nos veines.

ADLER-Werk Lackfabrik · A-6130 Schwaz/Tirol · Bergwerkstraße 22 · T. +43 5242 6922-0
info@adler-lacke.com · www.adler-lacke.com · facebook.com/adlerlacke

ADLER Deutschland GmbH · Kunstmühlstr. 14 · D-83026 Rosenheim · T. +49 8031 304 5174
ADLER Lack AG · Etzelstraße 5 · CH-8856 Tuggen · T. +41 55 465 2121
ADLER Polska Sp. z o.o. · ul. Tyniecka 229 · PL-30-376 Kraków · T. +48 12 252 4001
ADLER Slovensko s.r.o. · Montážna 3 · SK-971 01 Prievidza · T. +421 46 5199 621

ADLER Česko s.r.o. · Pražská 675/10 · CZ-642 00 Brno - Bosonohy · T. +420 731 725 957
ADLER Italia S.r.l. · Via per Marco 12/D · I-38068 Rovereto · T. +39 0464 425 308
ADLER Benelux BV · De Boelakkers 12 · NL-5591 RA Heeze · T. +31 85 064 2020